

SD/LV/SB - 2025/951/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/  
1000S2RPN92CHEMINGRUMARD.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 novembre 2025 par laquelle l'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE, représentée par Madame Pélagie RENOUD, domiciliée à ST ETIENNE DU BOIS (01370) 117 chemin de la Bergaderie, sollicite une autorisation de réglementation temporaire de la circulation chemin de Grumard à hauteur du passage à niveau n° 92 le 8 décembre 2025, pour le démontage du platelage du passage à niveau,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise S2R sera autorisée à réglementer temporairement la circulation suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE GRUMARD – PASSAGE A NIVEAU N° 92

2-1 CIRCULATIONS AUTOMOBILE ET PIETONNE

- La traversée du passage à niveau sera interdite à tous véhicules y compris sans moteur ainsi qu'aux piétons.

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le personnel de l'entreprise S2R évoluera sur le domaine public.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise S2R au minimum 48 heures auparavant puis dès son arrivée sur place pour information aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du chantier.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 8 DECEMBRE 2025 à 6 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 20 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés.



- L'entreprise S2R s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que les opérations seront terminées.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~4/12/25~~.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public pour le compte de la SNCF, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- S2R SERVICE RAIL ROUTE / Pélagie RENOUD – [contact@s2r.fr](mailto:contact@s2r.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 décembre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Carole VARIGNER  
Directrice adjointe des services techniques

